

## REUNION DE CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2020

Convocation du 09 novembre 2020

**Étaient présents** : Ph. Salmon, C. Muller, M. Marlette, J. Olejnik, JM Brelet, JM. Chapelet, S. Gobancé, F. Nazé, V. Bleuzé, L. Carlac, A. Eliez, S. Gaillot, A. Gérard, S. Jourdain, B. Randour

Jean-Marc CHAPELET est désigné secrétaire de séance.

Émargement du livre

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance de ce jour à 20h30.

Monsieur le Maire fait lecture du compte rendu du 16 octobre 2020.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité et signent ce compte rendu.

Monsieur le Maire demande s'il peut ajouter deux délibérations à cette séance, les membres du conseil approuvent à l'unanimité. (délibération n° 3975 et 3976)

### Ordre du Jour

- **Délibération 3968** : Décision modificative relative à l'achat de l'épareuse.
- **Délibération 3969** : Décision modificative relative au paiement des indemnités des élus et diverses cotisations.
- **Délibération 3970** : Transfert des biens communaux à la C.U.G.R.
- **Délibération 3971** : Vente de bois sur pied en bloc – forêt communale.
- **Délibération 3972** : Régime indemnitaire des contractuels de droit public et stagiaires
- **Délibération 3973** : Refacturation de l'eau potable à la C.U.G.R.
- **Délibération 3974** : Droit à la formation des élus.
- **Délibération 3975** : Décision modificative, paiement échéance 4<sup>ème</sup> trimestre 2020
- **Délibération 3976** : Choix de l'Entreprise changement des fenêtres de la salle bleue

---

### **Délibération n° 3968 : Décision modificative relative à l'achat de l'épareuse à l'Association Foncière de Crugny**

Suite à une délibération prise en 2018 n° 3842 concernant l'achat de l'épareuse à l'Association Foncière de Crugny, il convient d'ouvrir des crédits au budget primitif 2020, comme indiqué ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 11 – Article 61522 Entretien et réparation bâtiments publics = - 500,00 €

Chapitre 023 – Article 023 Virement à la section d'investissement = + 500,00 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21 – Article 21578 Autre matériel et outillage de voirie = + 500,00 €

Recette d'investissement :

Chapitre 021 – Article 021 Virement de la section d'exploitation = + 500,00 €

Le Conseil Municipal **DECIDE** par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention d'effectuer les modifications budgétaires indiquées ci-dessus.

## **Délibération n° 3969 : Décision modificative relative au paiement des indemnités des élus et de diverses cotisations.**

Suite aux régularisations des cotisations des élus en 2020 et à l'augmentation du versement de la subvention 2020 à l'Association Familles Rurales, il convient d'effectuer les modifications budgétaires ci-dessous au budget primitif 2020 :

### Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 11 – Article 61522 Entretien et réparation bâtiments publics	= - 5 600,00 €
Chapitre 65 – Article 6531 Indemnités des Maires et Conseillers	= + 5 000,00 €
Chapitre 65 – Article 6535 Formation	= + 600,00 €

Le Conseil Municipal DECIDE par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention d'effectuer les modifications budgétaires indiquées ci-dessus.

## **Délibération n° 3970 : Biens Communaux – Transfert à la C.U.G.R**

### **Le Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5215-28  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 3112-1  
Vu l'arrêté Préfectoral modifié en date du 15 septembre 2016, modifié portant création de la nouvelle communauté urbaine du Grand Reims (CUGR),  
Vu la liste des biens de la Commune de Crugny annexée aux présentes,

Considérant qu'en vertu de l'article L5215-28 du CGCT susvisé les compétences de la CUGR entraînant le transfert en pleine propriété des biens de la Commune de Crugny, sans perception d'indemnité et sous réserve d'un accord amiable entre les parties,

Considérant qu'en vertu de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les personnes publiques peuvent céder entre elles à l'amiable des biens issus de leur domaine public à condition qu'ils gardent leur affectation et soient destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert,

Considérant qu'il convient de donner un avis favorable à ce transfert,  
Vu la note explicative de synthèse, jointe

**DELIBERE,**

**DECIDE** par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention :

1) D'autoriser le transfert en pleine propriété et sans indemnité par la Commune de Crugny au profit de la Communauté Urbaine du Grand Reims de l'ensemble des biens communaux tels que listés en annexe, et des droits et obligations attachés.

2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou pièce nécessaire à ce transfert.

**BIENS COMMUNAUX TRANSFERÉS  
A LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND REIMS**

Parcelle Mère	Parcelles Filles	Surfaces
Section ZH Numéro 120	Section ZH Numéro 150	63a 36ca
Section ZH Numéro 140	Section ZH Numéro 154	8a 25ca

Parcelle Mère	Parcelles Filles	Surfaces
Section ZA Numéro 49	Section Numéro 161	6a 97ca
Section ZA Numéro 138	Section Numéro 163	94ca
Section ZA Numéro 151	Section ZA Numéro 165	17ca

**Délibération n° 3971 : COUPES DE BOIS SUR PIED EN BLOC DANS LA FORET COMMUNALE BOIS LE MOINE**

Par l'intermédiaire de l'O.N.F., une offre concernant la coupe d'emprise parcelles 2 et 3 de la future route forestière Communale nous a été adressée pour un montant de 2 900 euros.

L'Entreprise DESTENAY Bruno située à St Menehould (Marne) est intéressée par ce lot de bois dont le délai d'exploitation est fixé au 31/10/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention :

- 1 – Accepte la vente de bois en bordure de la future route forestière
- 2 – Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

**Délibération n° 3972 : MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS COMMUNAUX - RIFSEEP**

**Annule et remplace la délibération n° 3862 du 29 mai 2018**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs

de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,  
 Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.  
 Vu l'avis favorable du comité technique en date du 28 juin 2018

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP sous réserve de l'accord du Comité Technique dont la date de séance est prévue le 28 juin 2018, RIFSEEP qui comprend :

**L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE)** liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,

**Les bénéficiaires** : Le présent régime indemnitaire est attribué aux **agents titulaires, aux contractuels de droit public et aux stagiaires**, cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Adjoint Administratif territorial
- Adjoint Technique territorial

## 1. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

### 1.1 *partition des postes*

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- La technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'autorité territoriale propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximum annuels suivants :

<b>CATEGORIE C</b>	2 groupes de fonctions	<b>C1 et C2</b>
------------------------	------------------------	-----------------

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicable à l'Etat) :

	Groupes	Plafonds IFSE
<b>CATEGORIE C</b>	<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES</b>	
	C1	2500
	C2	2000

### 1.2 *Critères d'attribution individuelle*

Le montant individuel de l'IFSE s'effectuera en fonction des critères suivants :

- Le groupe de fonctions auquel appartient le poste occupé par l'agent
- L'expérience professionnelle acquise par l'agent déterminée par la comparaison du niveau de compétences atteint par l'agent au regard des compétences exigées pour le poste.

### **1.3 La pondération des critères d'attribution individuelle**

Une pondération de ces critères est fixée à hauteur de

- 70 % pour le critère relatif au niveau de fonction du poste occupé par l'agent
- 30 % pour le critère relatif à l'expérience professionnelle de l'agent

### **1.4 Evolution du montant**

### **1.5 Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :**

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

### **1.6 Périodicité du versement :**

L'IFSE est versée annuellement

### **1.7 Modalités de versement**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

### **1.8 Les absences**

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale le maintien du Régime indemnitaire, l'organe délibérant décide :

Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue égale à deux mois.

### **1.9 Réexamen du montant**

Un réexamen annuel du montant de l'IFSE dans la mesure où le critère relatif à l'expérience professionnelle est lié au compte rendu d'entretien professionnel annuel

### **1.10 Exclusivité**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

### **1.11 Attribution**

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Après avoir délibéré, le Conseil décide :**

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- **de ne pas instaurer le CIA**
- de prévoir les crédits correspondants au budget
- les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2018

Ont signé au registre les membres présents

**DECIDE** et **APPROUVE** avec 15 voix pour, 0 voix Contre, 0 voix d'abstention d'instaurer le RISEEP

## **Délibération n° 3973 : REFACTURATION DE L'EAU POTABLE A LA CUGR**

Lors de la reprise de compétence scolaire par la Communauté Urbaine du Grand Reims au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de l'école de CRUGNY, les bâtiments et les charges ont été transférés.

Seul un compteur d'eau n'a pas administrativement été transféré, et la commune de Crugny depuis cette date a continué à payer les factures SUEZ.

La Communauté Urbaine du Grand Reims doit reverser les montants relatifs à la consommation d'eau

du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 septembre 2020.

Le Conseil Municipal **décide** par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de refacturation de l'eau potable avec la C.U.G.R.

### **Délibération n° 3974 : DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % <sup>(1)</sup> des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal, **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,**

**Décide** par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention :

**Article 1 :** Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % (1) du montant des indemnités des élus. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

**Article 2 :** Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

### **Délibération n° 3975 1 : DÉCISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour pouvoir régler la dernière échéance de l'année relative au remboursement de l'emprunt de la Caisse d'Epargne, contracté pour effectuer des travaux de voirie.

#### Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – Article 61521 : Bâtiments publics ..... = - 186.00 €

Chapitre 023 – Article 023 : Virement à la section d'investissement = 186,00 €

#### Dépense d'investissement :

Chapitre 16 – Article 1641 : Emprunt en euros ..... = 186.00 €

#### Recette d'investissement :

Chapitre 021 – Article 021 : Virement de la section d'exploitation = 186.00 €

Le Conseil Municipal décide par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention d'effectuer les

modifications budgétaires ci-dessus.

## **Délibération n° 3976 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE REMPLACEMENT DES FENETRES SALLE BLEUE**

Le président de la commission bâtiment, Monsieur Joël OLEJNIK, présente un nouveau devis concernant le remplacement des fenêtres de la salle bleue :

L'Entreprise FIMALU ..... : 12 215,17 € H.T.  
Soit 14 658,20 € TTC

Après débat, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour 0 voix contre 0 voix d'abstention

- De retenir l'Entreprise FIMALU située à Fismes,
- Et
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis en question.

### Informations diverses de Monsieur le Maire :

Une enquête sur les déplacements effectués quotidiennement par les résidents des 143 communes de la Communauté Urbaine du Grand Reims sera réalisée entre le 12 janvier 2021 et le 17 avril 2021. Les agents de la Société ALYCE seront munis d'une carte professionnelle.

Ouverture de chantier pylône ORANGE, travaux réalisés sur le domaine communal près du cimetière.

Lors de l'installation des ballons fluo, la prise pour le branchement des illuminations de Noël n'a pas été raccordée. Il s'agit du point lumineux situé entre le n° 26 et 28 de la rue Haute,  
le nécessaire sera fait.

Point sur le confinement : le cimetière, la crèche et la mairie restent ouverts.

LA MAISON VIDE postule pour un nouveau projet en 2021 dont le thème est « Le Trésor », le but étant d'associer les habitants de Crugny, ses associations, son école afin de trouver un trésor fictif. Mme VELLY a besoin d'un avis favorable de la Mairie pour mener à bien son projet et espérer obtenir une subvention. Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au soutien moral de ce projet.

Laura Carlac informe l'équipe municipale qu'un tri des illuminations de Noël a été effectué, de nombreuses décorations sont défectueuses. Vu le confinement, aucun achat d'illumination n'est programmé cette année. En revanche, les sapins de Noël seront installés et décorés.

L'Association l'Atelier et la Main a adressé un courrier de remerciement à la Mairie suite au versement de la subvention communale annuelle d'un montant de 150 euros.

La piscine UCPA Sports Station de Reims ouvrira pour la première fois ses portes aux scolaires des classes de CM1 et CM2 du Pôle Scolaire de l'Ardre. Ils seront les premiers à inaugurer cette nouvelle piscine. Monsieur le Maire informe qu'il sera présent aux côtés de Mme VAUTRIN, Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims et de Mr ROBINET, Maire de Reims pour accueillir les élèves de ces classes.

Le Plan Local d'Urbanisme : le commissaire enquêteur sera présent en Mairie de Crugny, le 4, et 19 décembre 2020 ainsi que le 4 janvier 2021.

Bricomarché de Fismes a fait don de chrysanthèmes à la commune, ils ont permis de fleurir le jardin du souvenir dans le cimetière communal et le massif route de Fismes. Une lettre de remerciement sera envoyée dans les prochains jours.

Exceptionnellement, la cérémonie du 11 novembre a eu lieu en catimini et sans vin d'honneur cette année.

Mr le Maire rappelle les règles en vigueur à respecter dans les bâtiments scolaires.

Une subvention est accordée à la commune au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour les travaux de changement des fenêtres de la salle bleue.

Séance levée à 22h30.

Philippe SALMON

Catherine MULLER

Mickaël MARLETTE

Joël OLEJNIK

Jean-Marie BRELET

Jean-Marc CHAPELET

Sabine GOBANCÉ

Florance NAZÉ

Véronique BLEUZÉ

Laura CARLAC

Arnaud ELIEZ

Sonia GAILLOT

Adelaïde GÉRARD

Sylvie JOURDAIN

Bernard RANDOUR



